



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 20 HEURES 30**

**Présents :** M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme CHOLLAT), M. DEMARE, Mme LONGVERT (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DESSALLES, M. LAFORET M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG (pouvoir de Mme DAVID), M. FOREST, Mme CORDIER, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, M. JAMEY,

**Excusés :** Mme CHOLLAT (pouvoir à M. BOIRAUD), Mme GELIN, Mme DAVID (pouvoir à M. JAEG), Mme PINET, Mme VOYER, M. CHADEFAUX, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à Mme LONGVERT)

**Siège vacant :** M. PECHARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur DESSALLES

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 7 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant les opérations de cession du bien communal situé 43 place de l'Eglise, opérations autorisées par le conseil municipal le 17 septembre 2025. Il s'agit d'autoriser le versement de la rémunération de l'agence immobilière d'une part, et d'autorisation la signature de l'état descriptif de division en volume qui sera rédigé par le notaire d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Rapport d'activité 2024 de Beaujolais Saône Aménagement
- Rapport d'activité 2024 de Beaujolais Saône Expansion
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets pour l'année 2024
- Contrat pour fourniture de gaz dans les bâtiments communaux
- Complément à la délibération n°68/19-10-2023 fixant les modalités et durées d'amortissement
- Décision modificative n°2 du budget 2025
- Rémunération de l'agence immobilière pour la cession du bien 43 place de l'église
- Autorisation à signer l'état descriptif de division en volume du bien 43 place de l'église
- Questions diverses
- Informations diverses

**1) Information sur les commandes par délégation**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 10 septembre 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Produits techniques	Rhône Chimie Industrie	975,10 €
Intervention plomberie	PADICS	3 151,00 €
Produits d'entretien	Adelya	3 343,84 €
Licences antivirus	LBI	565,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

## **2) Présentation du rapport d'activités 2024 de Beaujolais Saône Aménagement**

Monsieur le Maire accueille Monsieur Richard SIMMINI, directeur de Beaujolais Saône Aménagement et de Beaujolais Saône Expansion, qui va présenter les deux rapports d'activités de ces sociétés pour 2024.

Monsieur SIMMINI indique qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants. Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assurances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 est aujourd'hui transmis et présenté au conseil municipal.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille en 2025 avec BSA sur la requalification du bâtiment de l'ancienne école maternelle et sur le projet du centre bourg.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**PREND ACTE** du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre l'exercice 2024.

## **3) Présentation du rapport d'activités 2024 de Beaujolais Saône Expansion**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Beaujolais Saône Expansion est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Collectivités locales, des territoires et de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assurances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 est aujourd'hui transmis et présenté au conseil municipal.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

Monsieur le Maire précise que BSE est une société commerciale publique qui développe son activité sur le nord du Rhône et dans le Département de l'Ain pour sa partie limitrophe avec le nord du Rhône, conformément aux choix stratégiques des actionnaires. Ce développement a aussi pour vocation à compenser les pertes progressives de redevances versées par l'exploitant de la gravière.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**PREND ACTE** du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Anonyme d'économie mixte Beaujolais Saône Expansion au titre l'exercice 2024.

#### **4) Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, assainissement et déchets au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire indique que les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement doivent être communiqués aux communes avant la fin de l'année.

Les rapports ont été adressées par mail aux conseillers municipaux en annexe de la convocation à cette séance.

Une synthèse de ces rapports est présentée en séance, et jointe au compte-rendu.

Une version papier des rapports peut être obtenue sur demande au secrétariat de mairie. Les rapports complets sont également disponibles en mairie pour consultation et seront mis en ligne sur le site internet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des déchets, rédigés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour 2024 ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable rédigé par le syndicat mixte intercommunal des eaux Centre Beaujolais pour 2024.

## **5) Contrat pour fourniture de gaz dans les bâtiments communaux**

Monsieur DESSALLES précise que six bâtiments communaux sont chauffés au gaz : la mairie, la salle Gauguin, l'école élémentaire pour un complément à la pompe à chaleur, le local voirie, la médiathèque et le logement vide place de l'Eglise.

Ce contrat de fourniture de gaz est actuellement passé avec EDF COLLECTIVITES, selon un marché passé en 2023 et applicable pour les années 2024 et 2025.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation directe de deux fournisseurs a été menée pour la fourniture de gaz pour l'année 2026 : EDF COLLECTIVITES et ENGIE.

Malheureusement, la proposition d'ENGIE n'est pas parvenue en mairie avant la séance du conseil.

La proposition d'EDF COLLECTIVITES s'élève à 32 254,81 € HT.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**APPROUVE** le contrat pour la fourniture de gaz proposé par EDF COLLECTIVITE pour un montant de 32 254,81 € HT pour l'année 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

## **6) Complément à la délibération n°68/19-10-2023 fixant les modalités et durées d'amortissement**

Monsieur DESSALLES informe l'assemblée que la délibération n°68 du 19 octobre 2023 fixe les durées d'amortissement de chaque compte d'investissement. A tort, cette délibération ne mentionne pas certains comptes. Il convient de la compléter par la mention suivante :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215741	Installations, matériels et outillages des cantines scolaires	10 ans

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**APPROUVE** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

**APPROUVE** ce complément à la délibération initiale du 19 octobre 2023.

## **7) Décision modificative n°2 du budget**

Monsieur DESSALLES propose de prendre une décision modification n°2 du budget 2025 pour :

- Ajuster les prévisions de dépenses d'investissement sur le projet de l'école élémentaire, le programme de voirie 2025 et le projet de requalification de l'ancienne maternelle (bâtiment A) ;
- Ajuster les dépenses et recettes d'amortissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>		
2313 Opération 51 Requalification école élémentaire	+ 5 000 €	
2315 Opération 55 Programme voirie 2025	+ 15 000 €	
2313 Opération 57 Requalification bâtiment A	+ 20 000 €	
13918 Amortissement des subventions	+ 4 600 €	
10222 FCTVA		+ 44 600 €
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 44 600 €</b>	<b>+ 44 600 €</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
777 Amortissement des subventions		+ 4 600 €
70311 Vente de concessions cimetière		- 4 600 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

#### **8) Rémunération de l'agence immobilière pour la cession du bien 43 place de l'église**

Monsieur DESSALLES rappelle que le conseil municipal a autorisé la cession du bien situé 43 place de l'église lors de la séance du 17 septembre 2025. La délibération précise que l'offre de l'acheteur s'élève à 215 000 € et que la recette pour la commune sera de 206 000 €.

La différence s'explique par la rémunération de l'agence immobilière, VALEUR ET SENS, pour un montant de 9 000 €, à la charge de la commune.

Il convient de valider cette rémunération et d'autoriser son paiement.

Après délibération, le conseil municipal unanime,  
**APPROUVE** la rémunération de l'agence immobilière VALEUR ET SENS pour un montant de 9 000 € ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette somme dans le cadre des opérations de cession.

#### **9) Autorisation de signature de l'état descriptif de division en volume du bien 43 place de l'église**

Monsieur DESSALLES explique que la maison du 43 place de l'église dispose d'un garage dont une partie est donnée à bail au restaurant Les Sarments pour du stockage de matériel. Une autre partie, indépendante, est constituée d'un petit local à usage de certaines associations pour du stockage. Il a été souhaité que ces deux usages persistent, malgré la cession du bien. La commune a donc fait réaliser par un géomètre, Monsieur Davaux, une division en volumes.

Cette division doit à présent être transcrise dans un acte appelé état descriptif de division en volumes, rédigé par Maître COILLARD TERRIER, en charge de la rédaction de l'acte de cession. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte et à engager son montant.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

**APPROUVE** la rédaction par Maître COILLARD TERRIER, notaire à Arnas, d'un état descriptif de division en volumes, conformément au projet établi par la Cabinet de géomètre expert Charles Davaux, sis à Limas, joint à la présente délibération ;

**DECIDE** que la commune prendra en charge le coût de cet acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état descriptif.

#### **10) Questions et informations diverses**

- Ouverture du nouveau parc de jeux pour enfants à la Grange Perret le vendredi 17 octobre
- Journée de nettoyage de la commune du 27 septembre : une trentaine de personnes ont participé, permettant de ramasser environ 120 kilos de déchets. La municipalité remercie l'ensemble des arnassiens présents ainsi que la Société de Chasse d'Arnas, qui a aussi participé à cette journée.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à **21h25**.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**  
**(sur convocation et sauf information contraire)**

Le secrétaire de séance  
Jacques DESSALLES



Le Maire  
Michel ROMANET-CHANCRIN

